Docusign Envelope ID: 543328BA-E8F9-48F1-A497-967860EEC43C

ABC LIFT

Société par actions simplifiée
au capital de 10 000 euros
Siège social : 9 Rue des Amériques
Zac du Petit Marais
94370 SUCY-EN-BRIE
792 201 527 RCS CRETEIL

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 30 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 30 juin,
A 19 heures,

Les associés de la Société « ABC LIFT » se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation faite à chaque associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Christian LAURENT, en sa qualité de Président de la Société.

Le représentant de la société FITECO, Commissaire aux Comptes titulaire de la Société, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 1 000 actions sur les 1 000 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les justificatifs des convocations régulières des associés,

- L'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,

- La feuille de présence et la liste des associés,

- L'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 décembre 2024,

- Le rapport de gestion du Président,

- Le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,

- Le rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées,

- Le texte des questions écrites posées par les associés,

- Un exemplaire des statuts de la Société,

Paraphe

Docusign Envelope ID: 543328BA-E8F9-48F1-A497-967860EEC43C

- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion du Président,

- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,

- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,

- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2024 et quitus au Président,

- Affectation du résultat de l'exercice,

- Rémunération du Président,

- Décision relative au mandat des Commissaires aux Comptes en application de l'article L. 227-9-1 du Code de commerce,

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et le rapport de gestion établi par le Président.

Le Président donne lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels et de son rapport spécial sur les conventions.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée donne au Président quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

L'Assemblée Générale prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39. 4 du Code général des impôts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Paraphe

Docusign Envelope ID: 543328BA-E8F9-48F1-A497-967860EEC43C

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2024 s'élevant à 46 994,03 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	46 994,03 euros
Auquel s'ajoute :	
Le report à nouveau antérieur	234 559,22 euros
Pour former un bénéfice distribuable de	281 553,25 euros

En totalité au compte « **autres réserves** » qui s'élève ainsi à 281 553,25 euros.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune des conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte que Monsieur Christian LAURENT n'a perçu aucune rémunération au titre de l'exécution de son mandat de Président de la Société pour l'exercice clôturé le 31 décembre 2024.

L'Assemblée Générale prend acte qu'au titre de son mandat de Président, Monsieur Christian LAURENT bénéficie du remboursement des frais de déplacement et de représentation engagés pour le compte de la Société sur présentation de justificatifs.

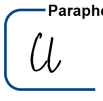
Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CINQUIEME RÉSOLUTION

Les mandats de la société FITECO, Commissaire aux Comptes titulaire, et de Monsieur OLLIVIER Yannick, Commissaire aux Comptes suppléant, étant arrivés à expiration, et après avoir constaté que la Société n'avait pas dépassé deux des trois seuils légaux et réglementaires imposant la désignation d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant pendant les deux exercices précédant l'expiration des mandats, l'Assemblée Générale décide de ne pas procéder à la désignation des Commissaires aux Comptes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Paraphe



Docusign Envelope ID: 543328BA-E8F9-48F1-A497-967860EEC43C

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président.

Le Président
Monsieur Christian LAURENT

Signé par :
Christian LAURENT
03E31A99E55A400...

Docusign Envelope ID: 543328BA-E8F9-48F1-A497-967860EEC43C

ABC LIFT

Société par actions simplifiée
au capital de 10 000 euros
Siège social : 9 Rue des Amériques
Zac du Petit Marais
94370 SUCY-EN-BRIE
792 201 527 RCS CRETEIL

TEXTE DES RÉSOLUTIONS PROPOSÉES

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 30 JUIN 2025

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée donne au Président quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

L'Assemblée Générale prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39. 4 du Code général des impôts.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2024 s'élevant à 46 994,03 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	46 994,03 euros
Auquel s'ajoute :	
Le report à nouveau antérieur	234 559,22 euros
Pour former un bénéfice distribuable de	281 553,25 euros

En totalité au compte « **report à nouveau** » qui s'élève ainsi à 281 553,25 euros.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois derniers exercices.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune des conventions qui y sont mentionnées.

Paraphe

Docusign Envelope ID: 543328BA-E8F9-48F1-A497-967860EEC43C

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte que Monsieur Christian LAURENT n'a perçu aucune rémunération au titre de l'exécution de son mandat de Président de la Société pour l'exercice clôturé le 31 décembre 2024.

L'Assemblée Générale prend acte qu'au titre de son mandat de Président, Monsieur Christian LAURENT bénéficie du remboursement des frais de déplacement et de représentation engagés pour le compte de la Société sur présentation de justificatifs.

CINQUIEME RÉSOLUTION

Les mandats de la société FITECO, Commissaire aux Comptes titulaire, et de Monsieur OLLIVIER Yannick, Commissaire aux Comptes suppléant, étant arrivés à expiration, et après avoir constaté que la Société n'avait pas dépassé deux des trois seuils légaux et réglementaires imposant la désignation d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant pendant les deux exercices précédant l'expiration des mandats, l'Assemblée Générale décide de ne pas procéder à la désignation des Commissaires aux Comptes.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Signé par :
Christian LAURENT
03E31A99E55A400...

Docusign Envelope ID: 543328BA-E8F9-48F1-A497-967860EEC43C

ABC LIFT

Société par actions simplifiée
au capital de 10 000 euros
Siège social : 9 Rue des Amériques
Zac du Petit Marais
94370 SUCY-EN-BRIE
792 201 527 RCS CRETEIL

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE

DU 30 JUIN 2025

Proposition de la résolution d'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2024 s'élevant à 46 994,03 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	46 994,03 euros
Auquel s'ajoute :	
Le report à nouveau antérieur	234 559,22 euros
Pour former un bénéfice distribuable de	281 553,25 euros

En totalité au compte « **report à nouveau** » qui s'élève ainsi à 281 553,25 euros.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois derniers exercices.

Vote de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 30 JUIN 2025

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Certifié conforme
Le Président

Signé par :
Christian LAURENT
03E31A99E55A400...